



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES D'ÎLE-DE-FRANCE (DI-IDF)
14, Rue Yves Toudic
75010 PARIS**

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)
pour la mise à disposition d'espaces de concours (année 2026)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Relatif à un marché de location de salles équipées afin d'organiser pour le compte de la Direction Interrégionale des Douanes d'Île-de-France, les épreuves écrites des concours de la DGDDI.

Ce marché public est passé en vertu du code de la commande publique.

Ce marché public est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le présent RC comprend 9 pages numérotées de 1 à 9.

**Date limite de réception des offres : lundi 22 septembre 2025 à midi
(22/09/2025 à 12h00) heure de Paris**

ARTICLE 1 — OBJET DU MARCHÉ ET FORME DU MARCHÉ

Article 1 – 1 : Objet

Le marché a pour objet la mise à disposition, au bénéfice de la Direction Interrégionale des Douanes d'Île-de-France (DIIDF), de locaux dotés des équipements, mobiliers, services, et espaces nécessaires à l'organisation des épreuves écrites des concours administratifs de la DGDDI.

Le présent marché alloti est passé selon une procédure adaptée.

Classification CPV : 70220000 Services de crédit-bail ou de location de propriétés non résidentielles propres.

Article 1 – 2 : Nature et forme du marché

Le présent marché alloti est passé selon une procédure adaptée.

Le marché est passé sous la forme d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**. Selon l'article R.2123-1 du code de la commande publique, le marché public est conclu, avec un montant maximum inférieur au seuil de procédure formalisée, soit inférieur à cent quarante mille euros hors taxe (140 000 € HT).

Le marché est doté d'un minimum, en quantité, exprimé en nombre total d'inscrits, par lot, et égale à **30 % de l'estimatif** prévu à l'article 1 du présent CCAP. **Ce minimum ne s'applique pas dans les cas mentionnés aux articles 11-1 (résiliation pour faute) et 11-2 du présent CCAP (résiliation pour motif d'intérêt général), pour lesquels d'autres dispositions sont prévues.**

Classification CPV : 70220000 Services de crédit-bail ou de location de propriétés non résidentielles propres.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois du **01 janvier 2026 au 31 janvier 2026**.

ARTICLE 3 – LIEU D'EXÉCUTION

Le présent marché s'exécute en région Île-de-France.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Article 4 - 1 : Procédure de passation

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est défini comme un marché public de service au sens de l'article R. 2 121-6 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur, désigné aussi comme personne publique, est :

Direction interrégionale des Douanes d'Île-de-France (Signe DI-IDF)

14 rue Yves Toudic ; 75 010 Paris

Siret n°177 502 309 000 12

Article 4 - 2 : Nombre et consistance des lots

Le marché public est alloté et fait l'objet de dix (10) lots. Les lots sont indiqués dans le CCAP du présent marché public et rappelés ici :

N° du lot	Nature des épreuves (concours de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects -DGDDI)	Dates prévisionnelles des épreuves	Nombre estimatif de candidats inscrits au concours (pour chaque journée)
1	Inspecteur externe et interne	19, 20 et 21 janvier 2026	1000
2	Inspecteur principal	13 et 14 janvier 2026	100
3	Contrôleur interne et externe (branche opérations commerciales OP/CO)	23 et 24 février 2026	300
4	Contrôleur interne et externe (branche surveillance)	25 et 26 février 2026	300
5	Contrôleur externe et interne (spécialité programmeur)	17 et 18 mars 2026	150
6	Contrôleur 1 ^{re} classe	24 mars 2026.	250
7	Examen professionnel (catégorie B)	1 ^{er} juin 2026.	160
8	Examen professionnel (catégorie A)	2 juin 2026.	230
9	Contrôleur principal	8 septembre 2026.	200
10	Concours non prévus à l'avance	Dates non connues	0

Les propositions peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les propositions financières sont indépendantes. Le nombre de candidats potentiels inscrits au concours constitue une estimation qui ne saurait avoir valeur contractuelle.

Article 4 - 3 : Variantes

Les variantes sont autorisées comme le permet l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique. **Les soumissionnaires doivent toutefois également répondre à l'expression initiale du besoin. La présentation d'une variante n'est pas obligatoire.**

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les conditions particulières de leur présentation sont :

- dûment étayées techniquement et financièrement de manière à permettre de les comparer valablement à la solution de base,
- proposent une solution technique optimisée, voire innovante, tout en satisfaisant à l'obligation de résultat recherchée, sans baisse du niveau des prestations.

Cette variante sera jugée selon les mêmes critères que l'offre de base. Chaque lot sera attribué au candidat qui obtient la meilleure note sur l'ensemble des offres (bases et éventuellement variantes).

Article 4 - 4 Prestations supplémentaires éventuelles

La présentation de PSE est admise, mais elle n'est pas obligatoire.

Article 4 - 5 : Modifications de détail du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.** L'information sur le

contenu de la modification sera alors portée à la connaissance de l'ensemble des candidats identifiés sur la plateforme.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 - 6 : Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- un acte d'engagement (formulaire ATTR11) ;

Article 4 - 7 : Forme juridique de l'attributaire du marché

Chaque lot peut être attribué à une entreprise unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

En cas de groupement, la forme sera soit :

- Groupement solidaire,
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire

Par application des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats d'agir à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

À l'attribution du marché, les candidatures et les offres devront être signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires (pouvoirs) pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du marché (cette habilitation doit être donnée expressément par chaque membre du groupement).

Article 4 - 8 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : La direction interrégionale des douanes d'île-de-France.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La direction interrégionale des douanes d'île-de-France

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, et des tiers dûment identifiés (maîtrise d'oeuvre) associés à la passation et à l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

ARTICLE 5 — CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5 - 1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au service destinataire avant la date et heure indiquées en page 1 du présent règlement, sous peine de ne pouvoir être retenues.

5 - 2 Délai de validité des offres

Il est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5 - 3 Présentation des offres

5 - 3 - 1 Remise des offres

Les offres sont remises en un exemplaire original. Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction certifiée.

Tous les courriers adressés à l'administration doivent également être rédigés en langue française ou faire l'objet d'une traduction certifiée.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

5 - 3 - 2 Présentation dématérialisée

Les candidats devront remettre leurs offres sous la même forme que leurs candidatures, c'est-à-dire au format électronique.

5 - 4 Dépôt des offres

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des dossiers.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr> (PLACE)

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Les demandes de renseignements complémentaires adressées sur la plateforme sont reçues au plus tard 6 jours avant la fin de la consultation. Les réponses sont adressées aux opérateurs économiques, s'étant identifiés, au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidatures transmises par voie électronique sont horodatées. Les plis reçus après la date et l'heure fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

Les candidats ont la possibilité de transmettre par courrier avec accusé de réception **une copie de sauvegarde** sur support « clef USB », ou encore sur support papier, par courrier, avec accusé de réception, dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie ne sera ouverte que dans les hypothèses restreintes fixées à l'article 2 de l'annexe 6 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit impérativement contenir les mêmes éléments que ceux transmis lors du dépôt électronique de l'offre, et parvenir au Pouvoir Adjudicateur avant l'heure limite de remise des offres. **Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».**

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique clef USB dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

5 - 5 Modalités de remise des offres par voie électronique

5 - 5 - 1 Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé sur la Plate-forme des Achats de l'État (P.L.A.C.E.) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informés en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), soit en téléchargement anonyme.

5 - 5 - 2 Transmissions des dossiers

Le soumissionnaire devra se référer aux **pré-requis techniques** et aux conditions générales d'utilisation indiquées sur ce site sur lequel un manuel d'accès est disponible.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le Pouvoir Adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- Les formats « OpenDocument » ODT, ODF, ODP, ODG (**formats supportés par exemple par les suites bureautiques LibreOffice**) ;
- Les formats ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG ou JPEG, GIF.

Pour faciliter la lecture des documents, le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :

- Certains formats : notamment les « .exe », les « .bmp » ;
- Certains outils, notamment les « macros ».

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. **En cas de format différent de ceux préconisés, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature et/ou l'offre du candidat en cas de difficulté de lecture, ou si la lecture du document nécessite le recours à un logiciel onéreux.**

L'acte d'engagement peut-être signé de manière électronique ou manuscrite. Dans cette dernière hypothèse, l'acte est signé, scanné, et transmis par voie électronique à l'acheteur. Lorsque l'avis d'attribution est transmis, l'original signé est alors transmis par voie papier à l'acheteur dans les plus brefs délais.

En cas de signature électronique de l'acte d'engagement (ATTR1), les candidats devront se procurer un certificat numérique conforme aux normes du référentiel général de sécurité ou à des conditions de sécurité équivalentes et ce en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Le candidat devra s'assurer que le certificat est paramétré pour permettre la contresignature électronique du document. A défaut, il pourra être demandé au candidat de changer de certificat ou d'envoyer une signature manuscrite.
La signature doit être visuellement visible.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 30 septembre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Si le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'État (P.L.A.C.E.), ce dernier est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur P.L.A.C.E., il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XadES, CadES, PadES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'État (P.L.A.C.E.), **une assistance en ligne** est mis à la disposition des entreprises.

Les offres remises ou reçues hors délai seront automatiquement rejetées.

5 - 6 Documents à produire

Les documents suivants relatifs à la candidature sont à produire :

- la lettre de candidature (formulaire DC1) entièrement renseignée ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2) entièrement renseignée ;
- les références de l'entreprise pour des prestations similaires réalisées pour le compte de pouvoirs adjudicateurs au cours des trois dernières années ;
- le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices ;
- les moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour l'exécution du marché ;
- un extrait K-bis ou à défaut le numéro de SIRET ;
- les délégations de pouvoirs des personnes habilitées à représenter l'entreprise, et donc à signer les documents du présent dossier ;

En cas de redressement judiciaire : en vertu de l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire.

En cas de sous-traitance : en cas de présentation d'un sous-traitant, les soumissionnaires respectent les dispositions du chapitre III du code de la commande publique, et produisent les documents et renseignements visés dans ce chapitre (formulaire DC4).

Les documents suivants relatifs à l'offre sont également à produire :

- l'acte d'engagement et ses annexes complétés, datés et signés par une personne dûment habilitée ;
- l'annexe financière par lot ;
- le mémoire technique et ses annexes par lot ;

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2152-1 du code de la commande publique, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

De plus, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qu'il fixera, mais qui ne saurait être supérieur à dix jours.

ARTICLE 6 — JUGEMENT DES OFFRES

Il est effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique et notamment les articles L. 2152-1 à L. 2152-8.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement.

Pour chaque lot, la pondération des critères de la note finale est la suivante :

- Valeur technique : 35 %
- Valeur environnementale : 10 %
- Clause sociale : 5 %
- Prix : 50 %

Valeur technique : 35 % de la note finale

Sous-critère de la valeur technique	35 points
Organisation matérielle, et humaine prévue pour la prestation : détails et précisions des moyens mis en œuvre, moyens suffisants, configuration adaptée des locaux	15 points
Situation géographique eu égard aux transports franciliens, et accessibilité routière, et accessibilité pour les candidats, et facilités de circulation et de stationnement pour les agents du service organisateur des concours	10 points
Garanties apportées concernant la conformité des locaux au regard des normes d'hygiène et de sécurité	10 points

Valeur environnementale : 10 % de la note finale (10 points)

Sous-critère de la valeur environnementale	10 points
Modalités et équipements mis en place pour garantir une prestation plus respectueuse de l'environnement (<i>éclairage, ventilation, isolation du bâtiment, système de chauffage, tri des déchets, gestion des l'eau etc.</i>).	10 points

Clause sociale : 5 % de la note finale (5 points)

Sous-critère de la clause sociale	5 points
Mesures prises pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap dans les salles d'examen, et sur le site en général	5 points

Prix : 50 % de la note finale (50 points)

Critère prix	50 points
<ul style="list-style-type: none"> Valeur absolue = 50 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre considéré) 	50 points

ARTICLE 7 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse au pouvoir adjudicateur, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est cohérente.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur devra rejeter l'offre.

ARTICLE 8 —RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats doivent contacter les acheteurs de la cellule marché public du pôle logistique, informatique et immobilier d'Île-de-France à l'adresse mail suivante :

Renseignements d'ordre administratifs et techniques :

Courriel du service des marchés publics marches-contrats-idf@douane.finances.gouv.fr